



# SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES



Construisons  
notre avenir  
en Grand

## ANNEXE N°11

EVALUATION DES TROIS SRCE

VERSION ADOPTEE LE 22 NOVEMBRE 2019

# Bilan des Schémas de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Grand Est

## Synthèse



La Trame Verte et Bleue (TVB) constitue une des mesures phares du Grenelle de l'environnement. Ce réseau écologique vise à constituer un réseau cohérent permettant la circulation, l'alimentation et la reproduction des espèces animales et végétales et la réduction des effets de la fragmentation des milieux naturels et du paysage. Il permet également l'adaptation de ces espèces au changement climatique en maintenant des corridors écologiques favorisant leur circulation et leur migration entre différents réservoirs de biodiversité par le biais de corridors écologiques. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) permet de décliner, au niveau régional, le maillage de trame verte et bleue nécessitant d'être protégé et restauré.

Dans le Grand Est, les SRCE ont été adoptés respectivement en 2014 pour l'Alsace, et 2015 pour la Lorraine et la Champagne-Ardenne. La mise en place du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) fin 2019 prévoit une évaluation de leur mise en œuvre dans les 6 mois précédant l'adoption du SRADDET, menée conjointement par le Conseil Régional et l'État. Le présent document reprend les principaux éléments issus de l'évaluation des SRCE Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine sur leur période d'application, de 2014/5 à 2018.

Outre le bilan des SRCE et l'intégration de la TVB régionale dans la cartographie au 1/150 000ème du SRADDET, les atlas des SRCE ainsi que les Plans d'Action Stratégique sont annexés au SRADDET dans l'objectif de préserver la connaissance importante et précise contenue dans les SRCE. Cette connaissance est ainsi mise à disposition des territoires pour faciliter l'identification et la préservation de la TVB locale, en déclinaison de la TVB des SRCE.

### Définitions

La Trame Verte et Bleue est un réseau écologique, constitué de milieux naturels terrestres et aquatiques. Elle vise l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces, et l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau. Cet outil d'aménagement permet de faire apparaître les enjeux de préservation et de restauration des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques dans un territoire soumis aux pressions (urbanisation, activités agricoles et sylvicoles, etc.), afin qu'ils soient pris en compte dans l'aménagement du territoire.

La loi fixe les objectifs de la Trame Verte et Bleue comme suit :

*1° Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique.*

*2° Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques.*

*3° Atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface et des écosystèmes aquatiques et préserver les zones humides.*

*4° Prendre en compte la biologie des espèces sauvages.*

*5° Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage.*

*6° Améliorer la qualité et la diversité des paysages.*

*Source : loi portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, article 121*

## Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est co-rédigé par l'Etat et le Conseil Régional. Il a pour objectif de définir un cadre de référence pour l'aménagement du territoire dans lequel les éléments de la trame régionale et les grandes orientations visant à son maintien et sa restauration sont identifiés, afin d'être déclinés par les documents inférieurs.

Ils ont été réalisés par des bureaux d'études en appui à des groupes de travail et ont fait l'objet d'un travail de concertation ayant impliqué de nombreux acteurs. Leur élaboration a été suivie par les comités régionaux « trames verte et bleue », composés de représentants de l'Etat, des collectivités locales, des organismes socio-professionnels, des associations de protection de la nature et de personnalités qualifiées.

D'après le code de l'environnement (art. R 371-25), le Schéma Régional de Cohérence Ecologique doit comporter :

- Un diagnostic du territoire régional présentant les enjeux relatifs aux réservoirs de biodiversité et aux corridors écologiques ;
- Une présentation des continuités écologiques constituant la TVB ;
- Un Plan d'Action Stratégique (PAS) ;
- Un atlas cartographique (échelle 1/100 000ème) ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation ;
- Un résumé non technique.

Les 3 SRCE ont été élaborés sur chacun des trois territoires des anciennes régions avec des calendriers et des méthodologies différentes.

## Objectifs et méthode

L'objectif de ce bilan est d'évaluer **dans quelle mesure les SCRE ont contribué à préserver et restaurer la trame verte et bleue** sur la période 2014/5-2018. L'étude de cette question peut être déclinée en 4 questions évaluatives :

- Question évaluative n°1 : Dans quelle mesure les SRCE ont-ils permis la prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme ?
- Question évaluative n°2 : Dans quelle mesure les projets financés par les membres du collectif régional<sup>1</sup> contribuent-ils à la mise en œuvre des SRCE ?
- Question évaluative n°3 : Les moyens prévus et mobilisés sont-ils suffisants pour permettre une réalisation des Plans d'Action Stratégique ?
- Question évaluative n°4 : Quelle est la prise en compte des continuités écologiques dans les autres politiques sectorielles régionales ? Quel est l'apport des SRCE pour cette prise en compte?

Les réponses à ces questions évaluatives sont alimentées par différentes sources :

- Analyse des SRCE et de leurs cartographies,
- Analyse des SCoT,
- Etude des avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale sur les PLU et PLUi depuis 2016,
- Entretien auprès des syndicats mixtes porteurs de SCoT, PLUi ou PLU,
- Etude documentaire des projets de l'Appel à Projets TVB (AAP TVB),
- Analyse des données de suivi des projets AAP TVB (suivi technique et financier),
- Entretien avec des financeurs et porteurs de projets AAP TVB,
- Etude documentaire de politiques sectorielles régionales (3 Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (AERM, AESN, AERMC), Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier du Grand Est, 10 Schémas Départementaux des Carrières, 3 Schémas Régionaux Climat Air Energie, Schéma Régional Energie Grand Est, 6 Chartes des PNR du Grand Est, Plan Régional Agriculture Durable),
- Analyses SIG (occupation du sol), etc.

Afin d'apporter un éclairage le plus complet possible, les aspects tant qualitatifs (étude documentaire et entretiens) que quantitatifs (indicateurs chiffrés) ont été analysés.

---

<sup>1</sup> DREAL, la Région et les Agences de l'Eau du territoire (Rhin-Meuse, Seine-Normandie et Rhône-Méditerranée-Corse avec la participation de l'Agence Française pour la Biodiversité)

## Eléments de réponse aux questions évaluatives

### Q°1 : Dans quelle mesure la TVB est-elle prise en compte dans les documents d'urbanisme ?

La Trame Verte et Bleue est prise en compte dans tous les SCoT approuvés depuis la parution des SRCE, conformément à la réglementation. Une part importante d'acteurs interrogés a exprimé une préoccupation des réseaux écologiques antérieure aux SRCE, ce dernier proposant un cadre permettant de mieux les intégrer dans les documents d'urbanisme. En effet, le levier réglementaire que représente le SRCE a permis de mettre en lumière les enjeux liés aux continuités écologiques et la responsabilité respective des différents acteurs à leur égard, bien qu'un travail de sensibilisation reste à mener pour certains. C'est un document qui donne une légitimité à la problématique et fournit un cadre à cette prise en compte.

La cartographie d'une TVB régionale est une base à l'identification d'une TVB à l'échelle du SCoT. Toutefois, les SCoT ayant réalisé des études complémentaires pour détailler les continuités écologiques au niveau de leur territoire sont peu nombreux. De ce fait, la préservation et la restauration de la TVB est rendue plus difficile, sa localisation n'étant pas suffisamment précise.

Des mesures sont prises dans les SCoT, comme par exemple la prescription d'inconstructibilité dans les réservoirs de biodiversité, la prescription du classement en zone Naturelle des éléments de TVB, ou encore l'énonciation d'objectifs de restauration d'éléments de TVB et de résorption de points noirs. D'un document à l'autre, l'étude des continuités écologiques et les dispositions prises pour les protéger sont variables. Les marges de manœuvre des documents infra pour définir et gérer la TVB peuvent être relativement larges. Les dispositions les plus fermes apportent des garanties plus importantes de préserver des éléments stratégiques de la TVB.

La réalisation d'études détaillées de la TVB est à encourager pour favoriser sa préservation, identifier les zones à enjeux forts et définir des dispositions permettant de préserver et restaurer la TVB. En outre, la sensibilisation sur l'intérêt de la TVB est à poursuivre auprès des acteurs impliqués et impactés par les documents d'urbanisme.

### Q°2 : Dans quelle mesure les projets financés par les membres du collectif régional contribuent-ils à la mise en œuvre des SRCE ?

L'appel à projet Trame Verte et Bleue est le principal dispositif de financement à l'échelle régionale, il est entièrement consacré aux projets de préservation et de restauration de la Trame Verte et Bleue. Ce programme est cofinancé par la DREAL, la Région et les Agences de l'Eau du territoire (Rhin-Meuse, Seine-Normandie et Rhône-Méditerranée-Corse avec la participation de l'Agence Française pour la Biodiversité). En 2017, 2018 et 2019 (1<sup>ère</sup> session) 1011 dossiers ont été déposés dont 67 ont été financés pour un montant mutualisé de 9 millions d'euros. Un peu plus de la moitié des projets se situent en zone agricole, un quart en zone humide et le restant des projets se situent en zone urbaine ou forestière.

Les projets financés permettent une application concrète des SRCE, impliquant de nombreux acteurs sur des projets de territoire portant spécifiquement sur la TVB. Près de la moitié des porteurs de projets sont des collectivités locales, un tiers des associations et le reste des porteurs sont des fédérations, des chambres consulaires ou des établissements publics.

Ils permettent localement d'insuffler une dynamique sur les thématiques de préservation de la biodiversité et suscitent souvent un engouement du public. Malgré le temps important nécessaire au montage d'un projet multi-partenarial, ces projets sont plébiscités et permettent de créer ou recréer une dynamique autour d'un objectif et un territoire commun. Les projets TVB acquièrent souvent une notoriété locale permettant ainsi de porter à connaissance les enjeux de la TVB auprès d'un large public et de valoriser les territoires.

Les projets contribuent à restaurer des éléments de TVB localement. Dans ce sens, l'appel à projet TVB contribue à la mise en œuvre des SRCE. Toutefois, ces projets ne suffisent pas à eux seuls à restaurer l'ensemble de la Trame Verte et Bleue régionale qui continue à être dégradée dans certains secteurs.

### Q°3 : Les moyens prévus et mobilisés sont-ils suffisants pour permettre une réalisation des Plans d'Action Stratégique ?

Des dispositifs de financements, comme l'appel à projet Trame Verte et Bleue existent. Pourtant, la plupart des acteurs interrogés pointent le besoin d'accompagnement et d'animation comme le principal axe d'amélioration des SRCE. Les projets et actions potentiels sont nombreux, mais les moyens humains restent à mobiliser pour leur permettre de voir le jour. Ainsi, des moyens complémentaires permettraient une mise en œuvre plus exhaustive des Plans d'Action Stratégique.

### Q°4 : Quelle est la prise en compte des continuités dans les autres politiques sectorielles régionales ? Quel est l'apport des SRCE ?

La plupart des politiques sectorielles régionales (eau, sylviculture, carrières, climat-air-énergie, PNR, agriculture)<sup>2</sup> prennent en compte la TVB. Le respect de la TVB y est généralement mentionné, portant ainsi à connaissance l'existence et la nécessité de protection du réseau écologique. Toutefois, la place laissée à la TVB dans ces documents reste généralement limitée, et les préconisations énoncées ne suffisent pas à elles seules à garantir la préservation des fonctionnalités des éléments de la TVB à long terme.

Les SRCE ont permis d'identifier des zones à enjeux prioritaires pour la TVB à l'échelle régionale et de mettre en lumière ces continuités en les matérialisant par des corridors ou réservoirs. Un bon nombre d'acteurs interrogés soulignent qu'une précision plus fine de la cartographie des SRCE à **l'échelle régionale** permettrait une meilleure prise en compte de la TVB dans des projets ou dans le cadre d'activités ponctuelles ou locales.

Concernant l'impact des infrastructures linéaires (transport, électricité), outre les obligations réglementaires, les gestionnaires de réseaux intègrent progressivement la TVB dans leur politique pour une mise en œuvre locale. Toutefois, une connaissance fine des obstacles potentiels aux continuités écologiques et leur caractère « fragmentant » est à développer pour guider leur résorption.

---

<sup>2</sup> 3 Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (AERM, AESN, AERMC), Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier du Grand Est, 10 Schémas Départementaux des Carrières, 3 Schémas Régionaux Climat Air Energie, Schéma Régional Energie Grand Est, 6 Chartes des PNR du Grand Est, Plan Régional Agriculture Durable

Le bilan des SRCE apporte un éclairage sur les réalisations menées dans le cadre de leur mise en œuvre. La question de l'impact des SRCE sur les continuités écologiques reste posée. Les projets TVB financés contribuent incontestablement à la restauration de la TVB, sans pour autant caractériser ou quantifier le niveau de restauration à ce jour.

Ce bilan a été l'occasion d'évaluer des indicateurs chiffrés relatifs aux surfaces de réservoirs de biodiversité et des corridors du SRCE, à la part de milieux naturels de la région détruits par artificialisation ou au niveau de fragmentation due aux infrastructures linéaires de transport. Les indicateurs produits permettent de dresser un état des lieux pendant les premières années de mise en œuvre des SRCE. Toutefois, la durée de vie relativement courte de ces schémas ne permet pas d'évaluer l'impact des SRCE sur l'état de la TVB, dont la préservation reste soumise à de nombreuses facteurs autres que le SRCE.

Ce bilan constitue une base pour la mise en œuvre du volet biodiversité du SRADDET et pour la construction de la Stratégie Régionale Biodiversité (en cours en 2019).

## Présentation du bilan du Comité Régional Biodiversité

Le travail de bilan des SRCE a été mené en 2018 et 2019. Ce processus a ainsi permis d'alimenter la rédaction du SRADDET.

La gouvernance de la Biodiversité en Grand Est est en construction. Le Comité Régional Biodiversité, mis en place en mars 2019, est intégré aux Gouvernances régionales thématiques souhaitées par le SRADDET. Il est actuellement mobilisé dans l'élaboration de la Stratégie Régionale Biodiversité, qui viendra compléter et préciser les objectifs du SRADDET. Dans ce cadre, un atelier régional mobilisant les structures membres du Comité Régional Biodiversité a été organisé en juin 2019 et 6 ateliers territoriaux mobilisant largement les acteurs de la biodiversité ont été organisés en octobre 2019. L'Observatoire Régional de la Biodiversité est également en cours de construction.

Ainsi, les travaux de bilan des SRCE seront présentés au Comité Régional Biodiversité, instance remplaçant les comités régionaux « trames verte et bleue », en janvier 2020. Le document complet du bilan pourra évoluer, sans que les investigations et analyses menées ne soient remises en cause.